

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

-----

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**  
**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**RUE JEAN DE LA FONTAINE**

-----

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- VU les dispositions du Code de la Route.
- Vu la demande de l'entreprise TOITURE FRONTONNAISE, en date du 5 Juin 2023 qui souhaite procéder à des travaux de remise en état de la clôture et du portail, en occupant temporairement le domaine public à Neuilly-Saint-Front, 47 Rue Jean de la Fontaine,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 12 Juin 2023 au 12 Juillet 2023, L'entreprise TOITURE FRONTONNAISE, est autorisée à procéder à des travaux de remise en état de la clôture et du portail au 47 Rue Jean de la Fontaine à NEUILLY-SAINT-FRONT.

**Article 2** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit du 12 Juin 2023 au 12 Juillet 2023 au 47 Rue Jean de la Fontaine.

**Article 3** : Les usagers sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation qui seront sur la voie communale.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 5** : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera par ailleurs, publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 06 Mai 2023

Le Maire  
F. BINIEC



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.